

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h40 :*

*Le projet de règlement numéro 2016-280 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la classification et la localisation des activités d'entreposage et de transbordement de certaines matières.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

**Cynthia Bossé**  
**Directrice générale**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :*

*Le projet de règlement 2016-281 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les usages de fabrication artisanale dans un bâtiment accessoire.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

**Cynthia Bossé**  
**Directrice générale**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 6 septembre 2016 à 20h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger  
Nicole Ménard  
Claude Larocque  
Richard Sabourin  
Robert Leclerc  
Guy Lapointe

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

**1. Séance ordinaire**

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20h.

275-09-2016

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Assurance collective - Nomination de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des directeurs municipaux du Québec à titre de mandataire;
- 10.2 Demande d'intervention dans un cours d'eau de la Ferme Yves Croteau et Fils inc.;
- 10.3 Planification du travail à l'administration.

Adoptée

**2. Adoption des délibérations de la séance régulière du 5 juillet 2016, de la séance spéciale du 14 juillet 2016 et de la séance spéciale de 24 août 2016**

276-09-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 5 juillet 2016, de la séance spéciale du 14 juillet 2016 et de la séance spéciale du 24 août 2016.

Adoptée

**3. Finances**

277-09-2016

**3.1 Comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer des mois de juillet et d'août 2016 au montant de 82 850,43 \$ et que soient entérinés les comptes payés

durant les mois de juillet et d'août pour une somme de 151 375,69 \$.

Adoptée

3.2 Libération de la retenue à l'entreprise Sintra inc. pour pavage mécanisé sur les 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> rangs

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 067-03-2015 la Municipalité d'Upton octroyait le contrat de pavage des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> rangs à l'entreprise Sintra inc.;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics de la Municipalité, datée du 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du coût des travaux a régulièrement été effectué et que seule la retenue de 10% du coût des travaux a été conservée soit une somme de 10 287,55 \$, incluant les taxes;

278-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit effectué le paiement final à l'entreprise Sintra inc., et ce, au montant de 10 287,55 \$, taxes incluses.

Adoptée

3.3 Paiement du décompte numéro trois à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT LE décompte progressif numéro 3 présenté par monsieur Marc-André Boivin, ingénieur de la firme Avizo experts-conseils, dûment mandaté par la résolution 349-11-2015 afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro trois s'établit à 509 524,36 \$, incluant les taxes et une retenue de 10%;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte numéro trois, datée du 31 août, présentée par monsieur Marc-André Boivin;

279-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro trois, et ce, pour une somme de 509 524,36 \$, incluant les taxes et une retenue de 10%, à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc.;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro trois.

Adoptée

#### **4. Administration**

##### **4.1 Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets 2016**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 16-083 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2016 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », organisée par Zéro Déchets Québec, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, « La Semaine québécoise de réduction des déchets »;

QUE soient invités tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

##### **4.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2012-232 relatif au le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présentée une modification au Règlement 2012-232

édicte le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'interdire aux employés de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

4.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2013-243 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au Règlement 2011-222 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'interdire aux membres du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

4.4 Avis de motion modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

Avis de motion est donné par madame Barbara Beugger afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 2010-203 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

4.5 Réforme du réseau de la santé et des services sociaux

Ce point est retiré.

4.6 Participation de madame Sylvia Ouellette au séminaire 2016 de PG Solutions

CONSIDÉRANT QU'un séminaire de formation sur PG Solutions est offert sur les nouveautés et les améliorations des applications le 6 octobre 2016 à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation à ce séminaire s'élève à un montant de 395,00 \$, plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Sylvia Ouellette à participer au séminaire de PG Solutions pour un montant de 395,00 \$, plus les taxes applicables et que tous les frais inhérents à cette formation lui soient remboursés.

Adoptée

4.7 Dépôt de la résolution reçue de la MRC d'Acton concernant le projet de loi 106 et le règlement sur la protection des sources d'eau potable

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.8 Offre pour l'achat de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions numéro 188-06-2016 et numéro 258-07-2016 relatives au projet d'acquisition de la Caisse;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de la rivière Noire a offert en priorité la vente de l'immeuble, situé au 808, rue Lanoie à Upton, à la Municipalité;

CONSIDÉRANT LE rapport d'évaluation marchande de l'immeuble réalisé par monsieur François Brouillard, évaluateur agréé, de la firme, Sylvestre Leblond & associés SENCRL;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins a proposé un projet de promesse de vente à la Municipalité d'Upton pour le bâtiment situé au 808, rue Lanoie à Upton;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du conseil d'administration de la caisse et les représentants désignés du conseil municipal se sont rencontrés à plusieurs reprises pour convenir d'un marché convenant aux deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse continuera d'occuper une partie des locaux en offrant un service aux citoyens d'Upton et qu'elle s'engagera à un bail d'une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire souhaite par ce projet, de vente de l'immeuble de la rue Lanoie à la Municipalité, garantir un accès sécuritaire au parc municipal à toutes les familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra également offrir un stationnement public pour les événements;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal actuel accuse un manque évident d'espaces (voûte pour les archives, bureaux pour le personnel, salle de réunion et rangement), qu'il ne compte aucun stationnement pour la clientèle et qu'il ne comporte aucun accès sans obstacle ni la possibilité d'en aménager;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient abrogées les résolutions numéro 188-06-2016 et numéro 258-07-2016 de ce conseil;

QUE ce conseil décrète qu'il offre, à la Caisse populaire Desjardins de la rivière Noire, d'acheter l'immeuble sis au 808, rue Lanoie pour un prix de vente brut de 450 000 \$, duquel est à déduire un montant de 20 000 \$, pour les travaux de rénovation à réaliser à court terme, donc pour le prix net de 430 000 \$, plus les taxes fédérales et provinciales applicables au prix de vente net comme confirmé par les autorités compétentes de la Fédération des caisses;

QUE les loyers suivants sont convenus:

- Loyer de septembre 2016 à septembre 2017 pour le rez-de-chaussée (15 \$/pi.ca., superficie 2 842 pi.ca.) : 42 630 \$;
- Loyer de septembre 2016 à septembre 2017 pour le sous-sol (4,40 \$/pi.ca., superficie 2 842 pi.ca.) : 12 500 \$;
- Loyer 2018 à 2021 (15 \$/pi.ca., superficie 600 pi.ca.) : 36 000 \$;
- Loyer 2018 à 2021 pour les aires communes au sous-sol, à confirmer selon superficie (5 \$/pi.ca., ex : superficie 200 pi.ca.) : 4 000 \$;
- Loyer pour le guichet (1 800 \$/an pour 5 ans) : 9 000 \$
- Inclus le loyer pour la salle des serveurs pour 2018 à 2021;

QUE cette offre est effectuée aux conditions suivantes :

- Le premier versement des loyers devra être effectué, à la transaction et les autres à la même date de chaque année subséquente, jusqu'à parfait paiement, cette somme ne portant pas intérêt, et ce, selon la proposition comptable présentée au conseil;
- Le prix des loyers inclut les frais de déneigement, d'entretien paysager, d'électricité et les assurances pour le bâtiment, mais n'inclut pas tous les autres frais par exemple les assurances responsabilité de l'organisme, les frais de système de sécurité (pour les locaux occupés par l'organisme), les frais de téléphonie et d'internet, etc.;
- Le loyer ne pourra être réclaté des suites d'un abandon d'occupation prématurément;
- Une priorité de renouvellement sera donnée à la Caisse à la fin de la période de cinq (5) ans;
- La transaction à intervenir inclut, sans frais supplémentaires, le mobilier au complet tant au premier étage qu'au sous-sol ainsi que les décorations accrochées sur les murs sauf celles à l'effigie de Desjardins;
- Les travaux permettant la séparation des locaux de la Caisse et de la Municipalité sont à la charge de la Caisse;
- Advenant la nécessité, les travaux d'aménagement d'une

entrée commune sans obstacle par l'intérieur, devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, à frais partagés égaux entre la Caisse et la Municipalité;

- Un certificat de localisation récent sera remis à la Municipalité;

QUE la Municipalité accepte l'immeuble tel quel, sans condition d'inspection ni garantie légale;

QUE la Municipalité s'engage, advenant la cessation des activités du centre de services d'Upton, à ne pas requérir de la Caisse qu'elle exécute des travaux d'enlèvement des cloisons ni requérir d'en défrayer des coûts;

QUE la Municipalité s'engage à installer à l'inauguration de la nouvelle entrée du parc l'enseigne de la Caisse, et ce, pour une période d'au moins 10 ans, afin de souligner son implication dans le projet d'accès sécuritaire au parc;

QUE ce conseil décrète que la présente offre est finale et non-négociable;

QUE la présente offre abroge et remplace toute proposition verbale et écrite ayant pu être déposée auprès de la Caisse populaire Desjardins de la rivière Noire ou de l'un de ses représentants;

QUE cette offre est valide jusqu'au 20 septembre 2016;

QUE si l'offre de la Municipalité d'Upton est acceptée en conformité des conditions qui y sont édictées, soient mandatés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à conclure tout acte d'acquisition dudit immeuble;

QUE soient autorisés à signer une promesse de vente conforme à la présente résolution de ce conseil pour et au nom de la Municipalité le maire, monsieur Yves Croteau, ainsi que la directrice générale, madame Cynthia Bossé;

QUE soient autorisés monsieur le maire ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte d'acquisition notarié respectant la présente.

#### Adoptée

#### 4.9 Bail entre la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire et la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT LE projet d'acquisition du bâtiment, par la Municipalité, situé au 808, rue Lanoie à Upton;

CONSIDÉRANT LE projet de bail présenté par la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire qui continuera d'occuper l'édifice et d'y dispenser des services;

283-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient autorisés à conclure un projet de bail correspondant aux besoins municipaux;

QUE soient mandatés à signer le contrat de bail pour et au nom de la Municipalité, monsieur Yves Croteau et madame Cynthia Bossé;

QUE la présente résolution deviendra effective sur entente entre les parties pour le transfert de propriété de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie.

Adoptée

- 4.10 Mandat pour procéder à la vérification du bail emphytéotique avec la Corporation Honorifique Agrée Propriétaire des Établissements Ancestraux d'Upton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la vérification du bail emphytéotique avec la Corporation Honorifique Agrée Propriétaire des Établissements Ancestraux d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite recevoir un avis professionnel relativement aux enjeux légaux et financiers de ce bail de manière à assurer l'avoir des contribuables, valider les structures organisationnelles en place et émettre des recommandations;

284-09-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit demandées des soumissions à deux firmes de fiscaliste pour faire la vérification du bail emphytéotique avec la Corporation Honorifique Agrée Propriétaire des Établissements Ancestraux d'Upton;

QUE les soumissions devront faire état des services offerts à la Municipalité ainsi que des livrables qui seront remis à la fin du mandat.

Adoptée

- 4.11 Financement du projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions numéro 189-06-2016 et numéro 258-07-2016 de ce conseil

relatives au projet d'acquisition de la Caisse et à son financement;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 284-09-2016 de ce conseil intitulée « Offre pour l'achat de l'immeuble de la Caisse populaire Desjardins situé à Upton »;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 56 930 \$, équivalant au montant des compensations d'une partie du solde de prix de vente, sera déposé au moment de la transaction d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE subséquemment des compensations seront versées chaque année pour une somme définie au projet de bail, et ce, jusqu'à parfait paiement, cette somme ne portant pas intérêt, et ce, conformément aux règles comptables municipales;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé non affecté disponible à ce jour est de 351 248 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement affecté « Équipement de voirie » d'un montant 68 653 \$ constitue un revenu accumulé comptabilisé aux états financiers de l'exercice financier 2015 provenant de l'ensemble des contribuables uptonais;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente déduction faite des remboursements de taxes auxquelles la Municipalité à droit équivaut à une somme de 451 446,25 \$;

285-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient abrogées les résolutions numéro 259-07-2016 et numéro 189-06-2016 de ce conseil;

QUE pour pourvoir au financement du projet d'acquisition de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie soit affecté le surplus accumulé non affecté ainsi que l'excédent de fonctionnement affecté intitulé « Équipement de voirie », et ce, en attendant la perception des compensations à recevoir.

Adoptée

## **5. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **5.1 Croix-Rouge canadienne - Contribution annuelle à l'entente du Service aux sinistrés**

CONSIDÉRANT LA nouvelle entente soumise par la Croix-Rouge canadienne pour les services d'accueil, d'information,

d'hébergement de secours, d'alimentation de secours, d'habillement de secours et de premiers soins inclus dans cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à cette entente servent au maintien et à la formation des ressources bénévoles impliquées au sein de la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle est calculée à raison de 0,16 \$ par habitant pour un total de 348,16 \$;

286-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient autorisés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente de services aux sinistrés;

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle au montant de 348,16 \$.

Adoptée

5.2 Adoption du projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies rédigée par la MRC d'Acton

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a entamé, en janvier 2015, la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a adopté le plan de mise en œuvre conjoint par la résolution numéro 144-05-2016;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan prévoit l'embauche, dès 2016, d'un technicien en prévention des incendies (TPI) pour l'inspection de toutes les catégories de risques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a adopté la résolution numéro 191-06-2016 annonçant son intention de participer à une entente de fourniture de services pour les services d'un TPI, et ce, sur la base du scénario de répartition des coûts proposé par la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été rédigé en ce sens et les élus ont reçu le projet d'entente plus de 48 heures à l'avance;

287-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit autorisée la Municipalité à conclure une entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies avec la MRC d'Acton et les municipalités locales ayant annoncé leur intention de participer à l'entente;

QUE soit adopté le projet d'entente intermunicipale de fourniture de services, tel que rédigé par la MRC d'Acton;

QUE soit autorisé monsieur Yves Croteau, maire, à signer ladite entente.

Adoptée

## **6. Transport routier**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2016**

288-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de septembre 2016, un budget de 21 613,32 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter.

Adoptée

### **6.2 Appel d'offres pour l'achat d'abrasif**

289-09-2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins de la Municipalité pour la saison hivernale 2016-2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater madame Cynthia Bossé, directrice générale, à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour l'achat d'abrasif comme suit:

- Pour une quantité de 400 tonnes métriques;
- Une quantité optionnelle supplémentaire de 400 tonnes métriques soient incluse à l'appel d'offres;
- Un prix distinct soit demandé pour la livraison.

Adoptée

## **7. Hygiène du milieu**

### **7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **7.2 Contrat d'exploitation des ouvrages avec la firme Aquatech, Société de gestion des eaux inc.**

CONSIDÉRANT LE contrat conclut pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 avec la possibilité de renouveler pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit contrat la Municipalité doit cependant aviser l'exploitant de son intention au plus tard trente (30) jours avant l'échéance du contrat;

290-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit renouvelé le contrat pour une période additionnelles de douze mois;

QUE soit demandée une rencontre avec la direction de la firme.

Adoptée

- 7.3 Approbation de la facture numéro 190394 de la firme Avizo Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 349-11-2015 attribuant à la firme Avizo Experts-Conseils inc. le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 190394 de la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour la conception et la surveillance, datée du 30 juin 2016, au montant total de 11 483,13 \$, incluant les taxes applicables;

291-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 11 489,13 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

- 7.4 Approbation de la facture numéro 190687 de la firme Avizo Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 349-11-2015 attribuant à la firme Avizo Experts-Conseils inc. le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 190687 de la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour l'obtention des autorisations et la surveillance, datée du 31 juillet 2016, au montant total de 14 925,19 \$, incluant les taxes applicables;

292-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 14 925,19 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

7.5 Dépôt du rapport d'activités mis à jour à l'été 2016 du Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport d'activités mis à jour à l'été 2016 du Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

7.6 Adoption du plan de communication des programmes environnementaux 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE madame Elisabeth Genest, stagiaire en environnement pour l'été 2016, a rédigé un plan de communication pour les programmes environnementaux comportant trois sections;

CONSIDÉRANT QUE la première section est pour le Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales incluant des publications pour la fin de l'été 2016 et le printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième section correspond au Programme d'inspection des installations septiques comprenant des publications pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dernière section du plan de communication est pour le projet d'acquisition des compteurs d'eau pour lequel un règlement devra être adopté relativement aux règles applicables à l'installation d'un compteur d'eau sur le territoire d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent plan de communication plus de 48 heures à l'avance;

293-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit adopté le plan de communication des programmes environnementaux rédigé par madame Elisabeth Genest;

QUE soit respecté l'échéancier regroupant l'ensemble des actions à poser pour l'année 2016-2017 dans le cadre des trois projets.

Adoptée

- 7.7 Approbation de la facture numéro 006040 de la firme Asisto inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 226-06-2016 attribuant à la firme Asisto inc. le contrat pour des services professionnels à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 006040 de la firme Asisto inc. pour le rapport de démonstration de la conformité de la filière de désinfection et l'évaluation de la mise aux normes, datée du 31 juillet 2016, au montant total de 903,82 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale, datée du 26 août 2016;

294-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Asisto inc. au montant de 903,82 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

- 7.8 Approbation de la facture numéro 328198 de la firme Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 015-01-2016 attribuant à la firme Les Services exp inc. le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et le contrôle qualitatif au chantier dans le projet de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 328198 de la firme Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif, datée du 25 juillet 2016, au montant total de 4 288,57 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par monsieur Marc-André Boivin, ingénieur de la firme Avizo experts-conseils;

295-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Les Services exp inc. au montant de 4 288,57 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

7.9 Approbation de la facture numéro 006095 de la firme Asisto inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 226-06-2016 attribuant à la firme Asisto inc. le contrat pour des services professionnels à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 006095 de la firme Asisto inc. pour le rapport de démonstration de la conformité de la filière de désinfection et l'évaluation de la mise aux normes, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2016, au montant total de 2 875,50\$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

296-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la facture de la firme Asisto inc. au montant de 2 875,50 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

7.10 Mandat pour le rehaussement des tubages des puits numéro 1 et numéro 2

Le 5 juillet 2016, le conseil municipal a demandé, par la résolution numéro 260-07-2016, à l'entreprise « Envir'eau puits » de fournir d'autres soumissions pour le rehaussement des tubages des puits numéro un et numéro deux et a autorisé madame Cynthia Bossé, directrice générale, à attribuer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme;

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose un rapport établissant le résultat des soumissions obtenues comme suit :

Entreprise	Prix total soumis (taxes non incluses)	Conformité
A. Guay & fils construction inc.	12 800 \$	Conforme
F. Lapointe et fils	16 972 \$	Conforme
Groupe Puitbec	17 510 \$	Conforme

Madame Bossé a attribué le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise A. Guay & fils construction inc.;

Les membres du conseil en prennent acte.

7.11 Mandat à l'entreprise ASDR Environnement pour la vidange des boues aux étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vidange des boues aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels reçue de l'entreprise ASDR Environnement comprend la mobilisation, la démobilisation et le sac de déshydratation pour une somme de 8 070 \$, excluant les taxes, ainsi que trois jours d'opération au montant de 13 560 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ASDR Environnement s'engage à effectuer les travaux en septembre 2016;

297-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit mandatée l'entreprise ASDR Environnement pour procéder à la mobilisation, la démobilisation et le sac de déshydratation pour une somme de 8 070 \$, excluant les taxes, ainsi que trois jours d'opération au montant de 13 560 \$, excluant les taxes applicables;

QUE les travaux soient effectués durant le mois de septembre 2016;

QUE pour pourvoir au paiement des travaux la Municipalité utilise le surplus accumulé affecté à la vidange des boues de 24 928 \$ comme comptabilisé aux états financiers de 2015.

Adoptée

7.12. Travaux de confection d'un lit pour recevoir un nouveau sac d'entreposage de boues aux étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir des travaux pour aménager un nouveau lit pour recevoir le troisième sac de pompage des boues qui sera installé aux étangs aérés par l'entreprise ASDR Environnement;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la terre disponible des travaux de la rue Brasseur sera récupérée et transportée par les employés du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le nivelage final sera réalisé à l'aide d'un amendement de sable;

CONSIDÉRANT QU'un budget est requis pour l'embauche des services d'une entreprise en excavation en incluant la pelle mécanique, le transport, l'achat de sable ainsi que l'achat d'une membrane géotextile, si requis;

298-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé à monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, un budget de 3 000 \$, plus les taxes

applicables, afin de réaliser les travaux de confection d'un lit pour recevoir un nouveau sac d'entreposage de boues aux étangs aérés;

QUE pour pourvoir au paiement de ces travaux la Municipalité utilise la réserve financière décrétée à cette fin au montant de 10 000 \$, au budget de l'exercice financier 2016.

Adoptée

## **8. Loisirs et culture**

### **8.1 Rapport sur l'utilité de la page Facebook Loisirs et culture Upton**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### **8.2 Bilan 2015 de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### **8.3 Remerciement à madame Denise Champigny pour ses années de bénévolat à la bibliothèque**

299-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de remercier madame Denise Champigny pour ses nombreuses années de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale.

Adoptée

### **8.4 Autorisation de signature – Entente avec la Corporation de développement de la rivière Noire pour le projet de Parc Nature de la région d'Acton**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a été mandatée à l'adjudication du contrat pour l'installation de la passerelle conformément à la résolution 271-07-2016 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN est entièrement financée pour ce projet par des programmes d'aide provenant de différents organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi que par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la réalisation du projet, la Municipalité deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions, ouvrages d'art, équipements et infrastructures et qu'entière quittance lui sera donnée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec la CDRN pour le projet de Parc Nature de la région d'Acton;

300-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente avec la CDRN pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8.5 Budget pour le Marché de Noël

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël tiendra sa 7<sup>e</sup> édition les 28 et 29 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette 7<sup>e</sup> édition sera organisée par le RRU;

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, demande un budget de 460,00 \$, plus les taxes applicables, pour la publicité;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été prévu à l'exercice financier 2016;

301-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget de 460,00 \$, plus les taxes applicables, pour publiciser l'événement.

Adoptée

8.6 Demande d'appui au Regroupement Récréatif d'Upton (RRU)

CONSIDÉRANT LE projet réfection du terrain de balle sur le site du chalet des loisirs afin que celui-ci soit conforme aux règlementations actuelles et soit sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Récréatif d'Upton (RRU) a obtenu une aide financière en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le RRU demande à la Caisse populaire de la Rivière Noire de participer au financement de la réfection du terrain de balle, un projet d'envergure réalisé pour la communauté d'Upton et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet du RRU sera très apprécié par la population uptonnaise et favorisera les tournois amicaux entre les ligues de la région;

302-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal appuie la demande déposée par le RRU auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire pour la réfection du terrain de balle situé au chalet des loisirs;

QUE la Municipalité apportera son soutien technique et financier à la réalisation de ce projet.

Adoptée

#### 8.7 Budget pour l'Halloween

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) désire souligner la fête de l'Halloween le 29 octobre prochain en collaboration avec le Théâtre de la Dame de cœur lors de leur événement Théâtre hanté;

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire, demande un budget de 400,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de bonbons et de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été prévu à l'exercice financier 2016;

303-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget de 400,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

#### 8.8 Modifications au contrat d'assurance – Parc Nature de la région d'Acton

CONSIDÉRANT QUE le projet de Parc Nature de la région d'Acton sera situé au 611, rang de la Carrière à Upton sur les lots 1 959 844, 1 959 985 et 1 959 770 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des modifications au contrat d'assurance générale et responsabilité civile pour toutes nouvelles constructions relatives au Parc Nature de la région d'Acton ainsi que toute nouvelle activité qui y sera dispensée par la Municipalité, la MRC d'Acton et la Corporation de développement de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Honorifique Agrée Propriétaire des Établissements Ancestraux d'Upton et la Société Culturelle du Lys doivent être coassurés;

304-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale, à apporter toute modification nécessaire, au contrat d'assurances générales et

responsabilité civile, concernant le projet de Parc Nature de la région d'Acton.

Adoptée

8.9 Entente à intervenir entre la Corporation Honorifique Agrée Propriétaire des Établissements Ancestraux d'Upton et la Municipalité d'Upton – Projet de Parc Nature de la région d'Acton

CONSIDÉRANT LE projet de Parc Nature de la région d'Acton ayant pour objectif de permettre, à nouveau, l'accès à un parc régional ainsi que mettre en valeur son écosystème naturel exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) entend y développer un projet de mise à niveau des sentiers, d'éducation et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN a obtenu des aides financières à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE La CDRN est une société sans but lucratif légalement constituée au terme de lettres patentes émise le 16 avril 2002 et ses missions sont :

- Favoriser l'aménagement des milieux aquatiques et riverains de la rivière Noire pour la rendre accessible aux citoyens;
- Organiser les aménagements requis pour la mise en valeur et la protection des rives et de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet est grevé d'une emphytéose en faveur de la Corporation Honorifique Agrée Propriétaire des Établissements Ancestraux d'Upton (CHAPEAU) et que cette dernière y a mandaté, conformément à l'une de ses missions, la Société Culturelle du Lys (SCL) qui y exerce, un Centre de centre de recherche, de création, de production, de diffusion et de formation spécialisé en scénographie surdimensionnée, ci-désigné, le Théâtre de la Dame de Cœur;

CONSIDÉRANT L'article numéro 1195 du *Code civil du Québec* et la jurisprudence applicable aux droits et bénéfices respectifs applicables au propriétaire et à l'emphytéote;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Parc Nature de la région d'Acton ainsi que la mission de la CDRN sont conformes à l'article 1195 du *Code civil du Québec*, ainsi qu'«aux fins du bail» comme indiqué à l'article 1.1.5 du bail emphytéotique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage, auprès de l'organisme CHAPEAU, à l'exécution et à la réalisation des travaux ainsi qu'à veiller à l'accès et la gestion future des équipements et de l'utilisation récréotouristique des terrains du Parc Nature ce qui comprend sans s'y limiter l'entretien courant et le renouvellement d'équipement, la fourniture des services professionnels lorsque requis ainsi que les approches de la passerelle et toute remise en état ou entretien qui sera jugée nécessaire des suites de son projet ou de sa fréquentation selon ce qui sera raisonnable de déterminer;

QUE cet engagement est valide pour toute la durée de vie des constructions et des équipements qui y sont érigés par la Municipalité et ses partenaires et est entièrement à la charge de la Municipalité, pourvu que l'utilisation du Parc Nature de la région d'Acton soit garantie sans obstacle à l'ensemble de la population de la région et à la clientèle récréotouristique;

QUE la Municipalité s'engage à permettre aux organismes sans but lucratif CHAPEAU et SCL d'y exercer des activités conformes à leurs missions et à leurs lettres patentes;

QUE lesdits organismes devront valider auprès de la Municipalité la possibilité d'y aménager des constructions et des ouvrages temporaires aux fins de la réalisation de leurs activités que ce soit à la structure de la passerelle ou aux sentiers naturels;

QUE la Municipalité décrète que la CDRN est une partenaire très impliquée dans la région depuis plusieurs années et le projet de Parc Nature cadre parfaitement avec sa mission;

QUE la Municipalité demande que soit convoquées les assemblées de CHAPEAU et de SCL aux fins de la conclusion d'un protocole d'entente qui reflète les conditions énumérées à la présente résolution et qui reconnaît la valeur du projet ainsi que le rôle des partenaires au projet soit la Municipalité, la CDRN, CHAPEAU et la SCL;

QUE soient autorisés monsieur Yves Crotreau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer toute entente qui reflète les conditions ci-décrétées pour et au nom de la Municipalité.

#### Adoptée

#### 8.10 Compte-rendu des dépenses pour le projet de Parc Nature de la Région d'Acton et les services de la Corporation de développement de la rivière Noire

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le compte-rendu des dépenses pour le projet de Parc Nature de la région d'Acton et les services de la Corporation de

développement de la rivière Noire préparé par madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe de la Municipalité.

## **9. Urbanisme**

### **9.1 Dépôt des rapports du service d'inspection pour les mois de juillet et d'août 2016**

Les rapports du service d'inspection pour les mois de juillet et d'août 2016 sont déposés et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

### **9.2 Dépôt du rapport d'activités de l'été 2016 du Programme d'inspection des installations septiques**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport d'activités de l'été 2016 du Programme d'inspection des installations septiques et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

### **9.3 Mandat à la Municipalité régionale de comté d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser dans la zone 401 les classes d'usage suivantes :

- Classe A-1, services gouvernementaux;
- Classe A-2, santé et éducation;
- Classe A-3, services culturels;
- Classe B, parc et terrain de jeux;
- Classe C, équipements publics;
- Classe D, infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu aussi de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser dans la zone 301 les usages de type industriel de la classe A;

306-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit mandatée la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement.

Adoptée

### **9.4 Demande de dérogation mineure de madame Mariève Chicoine et monsieur Dominic Brisebois**

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de madame Mariève Chicoine et monsieur Dominic Brisebois à

l'égard du lot 1 957 269 situé au 450, montée des Pins, en zone agricole numéro 508;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ainsi qu'autoriser une superficie totale de tous les bâtiments accessoires détachés de 176,51 mètres carrés au lieu de la superficie maximale de 130 mètres carrés prévue au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est suffisamment grande pour accueillir une telle superficie de bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan indique la présence de quatre arbres près des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée à la condition que la plantation de quatre arbres, tel que présenté sur le plan joint à la demande, d'un diamètre minimal de trois centimètres, devra être effectuée dans un délai maximal de douze mois suivants la date de l'émission du permis de construction;

307-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser une superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés de 176,51 mètres carrés au lieu de 130 mètres carrés à la condition que la plantation de quatre arbres d'un diamètre minimal de trois centimètres soit effectuée dans les douze mois suivants l'émission du permis de construction.

#### Adoptée

- 9.5 Second projet de règlement numéro 2016-280 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la classification et la localisation des activités d'entreposage et de transbordement de certaines matières

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de classer les activités d'entreposage et de transbordement de matières recyclables, de métaux usagés et de rebuts de toute nature comme usage industriel de classe D plutôt que comme usage commercial de classe E-2;

ATTENDU QUE le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de revoir la localisation des aires d'entreposage, sur un terrain commercial ou industriel;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 5 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 septembre, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

308-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

#### Adoptée

#### 9.6 Second projet de règlement 2016-281 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les usages de fabrication artisanale dans un bâtiment accessoire

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, en usages complémentaires dans un bâtiment accessoire à l'habitation, les usages de fabrication artisanale et de conditionnement d'aliments et de boissons;

ATTENDU QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (Réf. : résolution numéro CCU-2016-437);

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 5 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 septembre, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

309-09-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

## **10. Divers**

---

### **10.1 Assurance collective - Nomination de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des directeurs municipaux du Québec à titre de mandataire**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité financière, dans le cadre du régime de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l' Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la Municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confie exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

310-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWIIT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la Municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la Municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité financière.

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

*Monsieur Yves Croteau, maire, se retire pour le prochain point.  
Monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, préside l'assemblée.*

10.2 Demande d'intervention dans un cours d'eau de la Ferme Yves Croteau et Fils inc.

CONSIDÉRANT LA demande d'intervention de la Ferme Yves Croteau et Fils inc. dans le cours d'eau Clément Godet, numéro de lot 1 957 769 du cadastre du Québec, situé au 607, Route 116;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, a constaté une accumulation importante de sédiments et queles drains agricoles sont complètement ensevelis sous les sédiments ;

CONSIDÉRANT LA recommandation de la personne désignée au niveau local, monsieur Roger Garneau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

311-09-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE compte tenu du mauvais drainage des terres agricoles riveraines, la Municipalité appuie la demande d'intervention soumise par la Ferme Yves Croteau et Fils inc.;

QUE la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet:

- La MRC d'Acton pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et pour élaborer

le tableau des superficies détaillées des propriétaires basé sur le bassin ce drainage.

Adoptée

*Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.*

10.3 Planification du travail à l'administration

CONSIDÉRANT LES nombreux projets en cours et à venir pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation des tâches des employés de bureau;

CONSIDÉRANT LA proposition à l'effet que madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, offre un support à l'administration;

312-09-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisée la modification de l'horaire de travail de madame Geneviève Payette à quatre (4) jours par semaine, pour un total d'environ trente (30) heures plus les réunions et les évènements, et ce, pour une période d'essai d'un mois pour offrir un support à l'administration;

QUE soit fait un rapport à la prochaine séance du conseil municipal.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance et documents déposés

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbaux des 31 mai, 22 juin, 3 août et du 24 août 2016 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- Correspondance de la FQM concernant les assurances collectives;
- Bulletin spécial de la Fédération Québécoise des municipalités;
- Correspondance de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe remerciant la collaboration de la

- Municipalité pour le stagiaire;
- Correspondance de l'Association Béton Québec;
  - Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec;
  - Correspondance du Ministère de la Sécurité publique;
  - Correspondance de l'entreprise Dionne + Gagnon - Présentation de l'offre de services;
  - Résolution du conseil d'administration du 25 août 2016 de la Corporation de développement de rivière Noire;
  - Bilans d'événement et bilans financiers des activités suivantes :
    - Spectacles en plein air;
    - Cinéparc;
    - Concours Maisons fleuries;
  - Résolution numéro 2016-161 et 2016-170 de la MRC d'Acton;
  - État de compte de Maadi Group inc. concernant l'acquisition de la passerelle par la CDRN.

**13. Levée de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 par le maire.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.